

24-B-0058

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**8 CITE BAILLEUX - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE
PATRIMOINE METROPOLITAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1123-1 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0437 du Conseil en date du 18 décembre 2020 portant délibération-cadre relative à la mise en œuvre de la procédure d'incorporation d'un bien sans maitre ;

Vu la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019 portant attribution en quasi-régie de l'accord-cadre et du marché subséquent n° 1 de requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 22-C-0422 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant avenant n° 2 au traité de concession "marché subséquent n° 1" pour le recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé ;

Vu la délibération n° 22/130 du conseil municipal de Lille en date du 8 avril 2022 ;

I. Exposé des motifs

Selon le code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont considérés comme n'ayant pas de maitre.

De plus, selon le code civil, les biens qui n'ont pas de maitre appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont elle est membre.



Les biens sans maitre sont alors réputés appartenir à l'EPCI dans le cadre d'une procédure d'acquisition précisée dans le code général de la propriété des personnes publiques.

Il s'agit en principe d'une acquisition de plein droit. Cependant, en application du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la métropole doit autoriser l'acquisition d'un bien sans maitre. La prise de possession est ensuite constatée par procès-verbal affiché conformément à ce même code.

Enfin, par la délibération du 18 décembre 2020 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a validé ses modalités d'intervention au titre de la procédure d'incorporation dans le domaine métropolitain de biens sans maitre pour des projets à vocation essentiellement d'habitat.

Par la délibération du 13 décembre 2019 susvisée, la MEL a attribué à la SPLA La Fabrique des quartiers la concession d'aménagement pour le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage sur le territoire métropolitain pour une durée de 12 ans. Cette concession porte sur 804 logements.

L'immeuble bâti sis 8 cité Bailleux à Lomme (commune associée à Lille), cadastré 355 C 3560 pour une emprise de 60 m² et une surface habitable de 46 m², figure parmi les cibles constituant le périmètre du marché subséquent n° 1 de la concession d'aménagement.

Cet immeuble appartient à M. Rémy Sansen, décédé le 26 octobre 1980 à Dunkerque, et à Mme Raymonde De Voghelaer, décédée le 7 mars 1969 à Lille. Les défunts disposaient de la pleine propriété de cette maison en vertu d'un acte de vente en date du 17 juin 1949.

La commune de Lomme, en lien avec la MEL, a initié la procédure d'incorporation pour cet immeuble. En effet, le décès des propriétaires date de plus de 30 ans et aucun successible ne s'est présenté depuis 1980 : l'immeuble peut donc être qualifié de bien sans maitre. Par la délibération du 8 avril 2022 susvisée, la commune de Lille a souhaité renoncer à la faculté d'incorporer l'immeuble dans son patrimoine et s'est prononcée favorablement sur l'incorporation dans le domaine métropolitain.

La Direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de ce bien à 50 000 €. Cette estimation, nécessaire pour les formalités de publicité foncière et l'incorporation, est effectuée gratuitement pour la collectivité.

L'immeuble sera ensuite versé au crédit de la concession d'aménagement pour le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage. Le partenariat engagé avec la SPLA La Fabrique des quartiers celle-ci à acquérir le bien et à en assurer le portage foncier en préparation du programme de requalification.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'incorporer gratuitement dans le domaine métropolitain l'immeuble sis 8 cité Bailleux à Lomme (commune associée à Lille), cadastré section 355 C n° 3560, dans le cadre de la procédure de bien sans maître ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette opération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ